



Lignes directrices concernant le Fonds activité récréative inclusive (Demande pour municipalités et organisations)

Qui est admissible à ce financement?

Les collectivités et organisations du Nouveau-Brunswick qui cherchent à aider les personnes ayant une incapacité peuvent faire une demande au *Fonds activité récréative inclusive*.

Quelles activités seront financées?

Dans le cadre de ce financement, les activités considérées devront refléter les activités physiques visant le maintien d'un mode de vie sain tel que déterminé par l'Agence de la santé publique du Canada. Par exemple, les demandes de financement appropriées porteront sur les dépenses associées aux programmes, au transport, à l'équipement ou à la modernisation des installations.

Les requérants peuvent demander un financement pour toute dépense qui maximise la capacité d'une personne d'avoir ou de maintenir un style de vie sain. Le comité de sélection du Fonds activité récréative inclusive examinera toutes les demandes et allouera des fonds à celles qui reflètent le mieux un engagement à long terme en vue d'améliorer l'accès à la vie active.

Quand le financement sera-t-il alloué?

Les demandes pour le Fonds activité récréative inclusive doivent être soumises d'ici le 8 juillet 2016. Les demandes seront examinées à ce moment-là. S'il reste des demandes ou des fonds après la première période de financement, on poursuivra l'examen des demandes les 7 octobre et 20 janvier, pour les périodes de financement suivantes. En tout, 2500 \$ seront distribués lors de chaque examen trimestriel. **Les demandes ne devront pas être supérieures à 2500 \$.** Si les critères ne sont pas satisfaits pour l'une ou l'autre des périodes de financement, la demande pourra être représentée pour la période de financement suivante. Si des fonds ne sont pas utilisés à la période qui couvre le mois d'octobre, ces fonds seront versés au Fonds activité récréative inclusive — demande individuelle.

Quel est le processus de demande?

Un formulaire de demande est disponible auprès de Recreation New Brunswick (www.recreationnb.ca). Les demandes seront examinées par le comité de sélection du Fonds activité récréative inclusive. La priorité sera accordée à ceux et celles qui font une demande pour la première fois. Tous les fonds alloués seront payés uniquement aux facilitateurs ou aux fournisseurs des activités en question.

Note : Toutes les demandes doivent être accompagnées d'une lettre d'intention détaillant comment ces fonds seront utilisés et les avantages qu'en retirera votre collectivité ou votre organisation.

Recreation New Brunswick
55, chemin Whiting, bureau 34
Fredericton (N.-B.) E3B 5Y5
Téléphone : 506 459-1929, poste 3 / Télécopieur : 506 450-6066
Site Web : www.recreationnb.ca / Courriel : programs@recreationnb.ca